

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

DECRET N° 363 / PR-SGG

portant nomination du Directeur
Adjoint de la Sûreté Nationale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 17 juillet 1968 approuvée par le référendum du 28 juillet 1968 ;
VU la Loi N°64-34 du 12 décembre 1964, fixant la liste des hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu ;
VU le Décret N°230/PR du 31 juillet 1968, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret N°234/PR-SGG du 16 août 1968, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU le Décret N°165/PR/DSN du 18 juin 1968, portant nomination de Mr Bouary ADECHOKAN, Commissaire de Police, en qualité de Directeur-Adjoint de la Sûreté Nationale ;
le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er - Mr Latifou OUABI, Commissaire de Police, est nommé Directeur-Adjoint de la Sûreté Nationale, en remplacement de Mr Bouary ADECHOKAN, appelé à d'autres fonctions.

Article 2 - Le présent décret qui abroge le décret N°165/PR/DSN du 18 juin 1968, aura effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé et sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

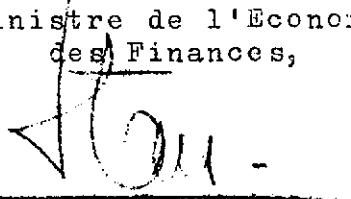
Fait à COTONOU, le 22 Novembre 1968

par le Président de la République,
Chef du Gouvernement,



Emile-Derlin ZINSOU

Le Ministre de l'Economie et
des Finances,



Stanislas Yédomon KPOGNON

Ampliations : PR 4 - CS 6 - SGPR 4 -
Ministères 10 - SGG 4 - IAA 1 - DSN 4
DAI 2 - Intéressés 2 - Gde Chanc. 1 -
CES 5 - DP 2 - DEP 2 - Dtion Stat. 2 -
Trésor 4 - DB-CF-DC-Solde 4 - D.V. 8 -
DGAJL 2 - SGM 10 - DN 1 - DCCT 1 -
JORD 1.